

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 Novembre 2023

Procès-verbal

OooOooO

Le 21 novembre 2023 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 14 novembre 2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie BUREAU, Charlotte BOIS-GARD, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Dimitri TRILLARD, ont donné respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ, Elise HAUEUR, Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER et Michel LAVERGNE.

Étaient absents :

Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023. Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Urbanisme

02- CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE AU 46 RUE DU COMMERCE A DESCARTES CADASTRÉE F103
03- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Finances

04- INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES
05- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
06- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (FDD) – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MUSÉAL

07- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – AMENAGEMENT DE L'ESPACE MUSEAL

08- MODIFICATION DU TARIF « COLLEGE AU CINEMA »

Affaires diverses

09- AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

10- SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2022

11- CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2022

12- AURORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Nu-méro	Objet
20231011-AGC-92	Bail logement 7 rue du Vieux Marché N° 4 Martine POMMERET
20230809-FIN-12	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes "droits de place et marchés"
20230912-EC-23	Renouvellement concession Fabienne HORNESCH
20230912-EC-24	Renouvellement concession Dominique BRITZEL
20230912-EC-25	Vente concession Marie Madeleine PANHALEUX
20231012-EC-26	Renouvellement concession Eveline BARATAULT
20231012-EC-27	Vente concession Virginie PORCHER épouse LABARRE
20231013-EC-28	Renouvellement concession Gérald BOUÉ
20231013-EC-29	Renouvellement concession Ludovic ROUSSEAU
20231013-EC-30	Renouvellement concession Germaine HERANT
20231108-EC-31	Vente concession Monique et Edmond PAWULA

N°DEL-20231121-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 24 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 24 octobre 2023 joint à la présente délibération.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231121-URBA-02 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 46 RUE DU COMMERCE A DESCARTES CADASTREE F103

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

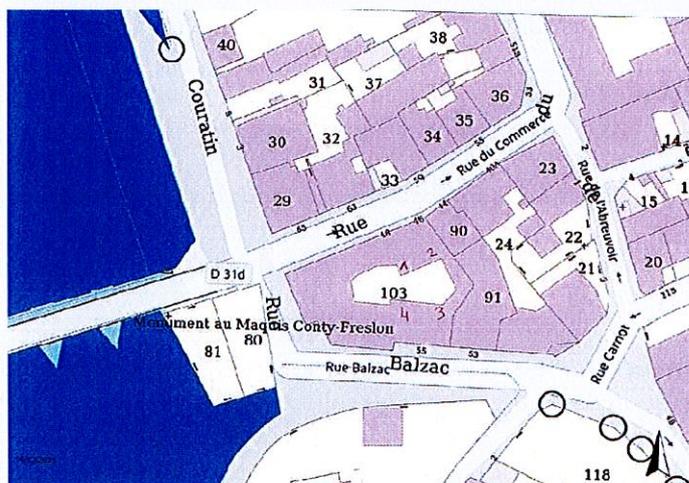
La commune de Descartes est propriétaire d'un ensemble de 4 logements situés dans l'îlot Balzac, au 46 rue du Commerce (2 logements occupés et 2 vacants) :

- Logement 1 : T3 de 49.98 m²
- Logement 2 : T4 de 80.94 m²
- Logement 3 : T3 de 54.84 m²
- Logement 4 : T3 de 52.54 m²

Le service France Domaine, consulté le 16 décembre 2021, n'a pas émis d'avis.

Un acheteur s'est fait connaître en présentant une offre à 150 000 € net vendeur.

Il s'agit de la SCI SKA IMMO représentée par M. et Mme SANTIÉR Kévin et Alicia.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 09 novembre 2023 ;

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale sise 6 rue du Commerce à Descartes cadastrée F103 (4 logements) à la SCI SKA IMMO représentée par M. et Mme SANTIÉR Kévin et Alicia, moyennant un prix de 150 000 euros net vendeur ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231121-URBA-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes dotées de la compétence voirie, afin de mener des travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local.

Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route par des travaux de voirie, et non la compensation des frais associés à la gestion de la circulation et du stationnement.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental d'Indre et Loire.

Projet : Création d'îlots sur l'avenue de Lattre de Tassigny

Constat : L'avenue de Lattre de Tassigny permet de relier le Rond-Point de l'Europe au Rond-Point du Cheval Blanc (Route de Sepmes, RD 750) en évitant le Rond-Point de Follet. Il s'agit d'une grande ligne droite légèrement en montée sur laquelle débouche 2 rues : la Rue de la Vauberde et la Rue Joaquim du Bellay. Servant de « raccourci », la vitesse de certains véhicules est souvent au-dessus de 50 km/h. Rien ne fait penser que l'on est en agglomération et naturellement, les conducteurs ont tendance à accélérer.

2 phases de test ont été réalisées en 2023 : la première avec 2 îlots, la seconde avec 3 îlots.

Après avoir rencontré les services du STA et mener une enquête auprès des habitants des 2 rues, il a été proposé la mise en place de 3 îlots afin de résoudre 2 problèmes : diminuer la vitesse et ainsi, sécuriser les 2 carrefours. La priorité sera donnée au sens montant (sens Descartes vers Rond-Point du Cheval Blanc). Il sera respecté une distance de 17 mètres minimum entre chaque îlot.

Le projet présenté par la Ville de Descartes dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, consiste à :

- Créer trois îlots Avenue de Lattre de Tassigny,
- Planter la signalisation verticale liée à cet aménagement.

Photos de l'existant



(Photo 1)



(Photo 2)

Photos de la phase de test

(Photo 3)



(Photo 4)

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	10 000,00 €	CD37 – Amende de police	4 000,00 €
		Fonds propres	6 000,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

Echéancier

- Courrier d'information au STA de notre volonté de réaliser ces travaux sur une route départementale en agglomération
- Inscription au budget 2024
- Signature du devis : Dès accord que notre projet est retenu
- Réalisation des travaux : 1^{er} semestre 2024.

Suite à la demande de Madame Maryline Collin-Louault (conseillère municipale) Monsieur le Maire précise que les travaux ne peuvent pas être faits en régie car dans ce cas il n'y aurait pas la possibilité de demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Paul Mémin (conseiller municipal) demande à quoi correspondent les 40%. Monsieur le Maire souligne que les 40% correspondent à la dépense engagée. Ce projet permet de sécuriser la voirie de cette avenue en raison de sa dangerosité et rentre ainsi dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le courrier du président du Conseil départemental reçu le 05 janvier 2023 ;
 Vu le projet de création d'îlots avenue de Lattre de Tassigny visant à sécuriser une partie de cette avenue ;

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à présenter un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;

Dépenses HT		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	10 000,00 €	CD37 – Amende de police	4 000,00 €
		Fonds propres	6 000,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles autorisées par le règlement de répartition du produit des amendes de police année 2023 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231121-FIN-04 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 15
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 03
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Il appartient à la commune de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Par courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire daté du 27 octobre 2023, la directrice de cabinet rappelle le montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à savoir « 125,98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006C du 08 janvier 1987,
 Vu la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
 Vu les instructions ministérielles du 09 octobre 2023,
 Considérant la nécessité de procéder au gardiennage des églises de notre commune,

- **d'attribuer** à Monsieur le Curé de Descartes l'indemnité de gardiennage des églises fixée à 125,98 euros pour l'année 2023 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231121-FIN-05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 15
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 03
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 20

Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la ville 2023 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à :

En section de fonctionnement

- la conclusion de la phase de sécurisation de l'église Saint-Georges suite à l'incendie survenu le dimanche 09 juillet 2023. L'assureur de la ville procède à un second versement d'un montant de 290 000 euros qui permettra de prendre en charge, dans le cadre du contrat qui lie la ville à Groupama, les dépenses liées notamment à l'installation d'un « parapluie » pour mettre hors d'eau l'édifice et au retrait des derniers gravats et autres déblais.
- une vision plus claire des dépenses de personnel non prévisibles lors du vote du budget prévisionnel en mars 2023. En effet, le principe de sincérité budgétaire impose au Conseil municipal de voter un budget en équilibre en tenant compte des informations disponibles au moment du vote. En cette fin d'année, il convient de prendre en compte :
 - le recrutement d'agents contractuels en remplacement sur arrêt maladie,
 - le recrutement d'un agent contractuel pour mener le travail d'actualisation du document unique,
 - la valorisation de l'IFSE de certains agents dans l'objectif d'harmoniser le régime indemnitaire d'agents exécutant des missions comparables.

Dès lors, il convient d'augmenter le chapitre 012 lié aux charges de personnel de 120 000 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.77 c/7788 Produits exceptionnels divers				290 000,00 €
Chap.011 c/615221 Entretien et réparations Bât		290 000,00 €		

Chap.011 c/60612 Energie électricité	120 000,00 €			
Chap.012 c/64111 Rémunération principale		120 000,00 €		
TOTAL	120 000,00 €	410 000,00 €		290 000,00 €

En section d'investissement

- une réaffectation de crédit afin de tenir compte des travaux d'ici la fin de l'année budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
P22 Matériel informatique c/2183	9 000,00 €			
P49 Environnement c/2158	5 000,00 €			
P54 Bâtiments communaux c/21318	2 000,00 €			
P61 Acquisitions de matériel c/2188		6 000,00 €		
P62 La Chartrie c/21318		7 000,00 €		
P84 Vidéoprotection c/2183		12 000,00 €		
P91 Réhabilitation de la gare c/21318	3 000,00 €			
P98 Projet Muséal c/21318	6 000,00 €			
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €		

Madame Michèle Chevallier (conseillère municipale) fait remarquer à l'assemblée la somme importante concernant l'énergie électricité en section de fonctionnement et demande si la diminution de 120 000,00 euros est due aux économies de l'éclairage publique, aux Led installés dans la salle de la mairie.

Monsieur Joël Moreau (adjoint au Maire) précise qu'il faut être prudent concernant l'électricité car un rattrapage en fin d'année par Edf est toujours possible. En revanche, le prévisionnel pour le gaz est correct.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation au chapitre 012 (rémunération principale) concerne l'évolution salariale qui n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget avec l'embauche de personnel, le départ de Mr Jérôme Jaunâtre et l'arrivée de Mr Daniel Simon, le remplacement de personnel en arrêt maladie. Le Compte Administratif voté en mars 2024 précisera point par point la réalité des dépenses et des recettes de la commune.

Pour l'investissement les augmentations sont des estimatifs destinés à des équipements (vidéo protection dans l'église, porte de la Chartrie abimée).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la ville,

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant adoption du budget prévisionnel 2023 de la ville,

- **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.77 c/7788 Produits exceptionnels divers				290 000,00 €
Chap.011 c/615221 Entretien et réparations Bât		290 000,00 €		
Chap.011 c/60612 Energie électricité	120 000,00 €			
Chap.012 c/64111 Rémunération principale		120 000,00 €		
TOTAL	120 000,00 €	410 000,00 €		290 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
P22 Matériel informatique c/2183	9 000,00 €			
P49 Environnement c/2158	5 000,00 €			
P54 Bâtiments communaux c/21318	2 000,00 €			
P61 Acquisitions de matériel c/2188		6 000,00 €		

P62 La Chartre c/21318		7 000,00 €		
P84 Vidéoprotection c/2183		12 000,00 €		
P91 Réhabilitation de la gare c/21318	3 000,00 €			
P98 Projet Muséal c/21318	6 000,00 €			
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €		

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231121-FIN-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (FDD) – AMENAGEMENT DE L'ESPACE MUSEAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus, est proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental.

- **Objet :** Aménagement de l'Espace Muséal (musée Gustave Trouvé, Microfolie)
- **Enjeux :**
 - poursuivre l'aménagement de l'Espace Muséal pour permettre aux Descartois, aux habitants du territoire, aux touristes et aux scolaires de découvrir trois grandes figures historiques de Descartes.
 - développer des actions de médiations envers tous les publics
- **Calendrier :**
 - 2024 : finalisation de l'aménagement de l'Espace Muséal (finalisation du musée Gustave Trouvé)
- **Plan de financement prévisionnel 2024 :**

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants	Désignation	Montants
CD 37	13 000 €	Installation Microfolie	40 000 €
CCLST	13 000 €	Rénovation bâtiments	30 000 €
Etat	32 000 €	Numérisation Espace Muséal	5 000 €
Fonds propres	22 000 €	Aménagement Espace Muséal	2 000 €
		Développement outils médiation	3 000 €
Total :	80 000 €	Total :	80 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de l'autoriser** à présenter au Conseil départemental d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier ;

▪ **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20231121-FIN-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – AMENAGEMENT DE L'ESPACE MUSEAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est de nouveau éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le dépôt du projet ci-dessous ainsi que son plan de financement prévisionnel qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention aux services de la Préfecture.

▪ **Objet :** Aménagement de l'Espace Muséal (musée Gustave Trouvé, Microfolie)

▪ **Enjeux :**

- poursuivre l'aménagement de l'Espace Muséal pour permettre aux Descartois, aux habitants du territoire, aux touristes et aux scolaires de découvrir trois grandes figures historiques de Descartes.
- développer des actions de médiations envers tous les publics

▪ **Calendrier :** ▫ 2024 : finalisation de l'aménagement de l'Espace Muséal (finalisation du musée Gustave Trouvé)

▪ **Plan de financement prévisionnel 2024 :**

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants	Désignation	Montants
CD 37	13 000 €	Installation Microfolie	40 000 €
CCLST	13 000 €	Rénovation bâtiments	30 000 €
Etat	32 000 €	Numérisation Espace Muséal	5 000 €
Fonds propres	22 000 €	Aménagement Espace Muséal	2 000 €
		Développement outils médiation	3 000 €
Total :	80 000 €	Total :	80 000 €

Monsieur le Maire a souhaité reporter le dossier "Aménagement de l'Espace Muséal" en 2024 pour permettre de déposer une demande de subvention auprès des 2 organismes (FDD et DETR).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

▪ **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

▪ **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;

- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
 - **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- => **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231121-FIN-08 – MODIFICATION DU TARIF « COLLEGE AU CINEMA »

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 20

Madame Monique Gonzalez, Première Adjointe déléguée à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Le dispositif « Collège au cinéma » propose aux élèves de la sixième à la troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Ce dispositif national a modifié ses tarifs et le montant d'une séance « Collège au cinéma » s'élève à 3,00€.

Madame Monique Gonzalez précise à l'assemblée que ce nouveau tarif est national et en augmentation de 0,50 euro par rapport aux années précédentes.

Madame Michèle Chevallier approuve l'initiative de ce dispositif "Collège au cinéma" qui permet de faire en classe un travail très précis, intéressant et enrichissant avec et pour les élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la modification de tarif pour le dispositif « Collège au cinéma », fixé comme suit : tarif de 3,00€ la séance.
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231121-AFF.DIV-09 – AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCE DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Il convient alors de distinguer, d'une part la situation des commerces de détail dits « alimentaires » qui peuvent, par application directe de la loi, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et d'autre part les commerces de détail qui peuvent bénéficier de dérogations municipales.

La présente délibération concerne donc cette seconde catégorie de commerces, et ce en application de l'article L 3132-26 du code du travail (modifié par l'article 250 de la loi précitée) qui prévoit désormais « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Cet article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder ces dérogations par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, dans la limite de cinq par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose les 5 dates suivantes : les 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

- **de donner** un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture de 5 dimanches pour les commerces de Descartes à savoir les 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231121-AFF.DIV-10 – SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Joël Moreau, Adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil municipal :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a adressé à la commune son rapport d'activité pour l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte. Ce dernier se compose de 6 chapitres :

- 1-organigramme des élus
- 2-un service public, des missions
- 3-finances
- 4-administration
- 5-événementiel
- 6-partenaires

Au vu de la taille de ce fichier, il n'a pas été joint à l'envoi par mail des documents du Conseil municipal. Néanmoins, ce rapport est consultable en mairie auprès du secrétariat du DGS aux heures d'ouverture et téléchargeable sur le site internet du SIEIL dans la rubrique « téléchargement / Publications / Rapports d'activité du SIEIL ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité du SIEIL pour l'exercice 2022.

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SIEIL pour l'exercice 2022.**

N°DEL-20231121-AFF.DIV-11 – CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) élabore un rapport d'activités afin de retracer les actions menées tout au long de l'année.

L'année 2022 a été marquée par de nombreux projets portés par les élus communautaires autour de choix politiques ambitieux. Le rapport d'activités 2022 se veut un outil de communication en direction de tous les élus et tous les administrés des communes membres, à la fois didactique et pédagogique. Après un édito du président Gérard Hénault, le rapport aborde différentes thématiques liées à ses compétences :

1. Favoriser l'accueil des habitants.
2. Développer l'économie de proximité.
3. Améliorer la qualité de vie.
4. Aménager le territoire.
5. Conseil de développement.
6. Les fonctions supports.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Mr Gérard Hénault, Président de la CCLST, lors d'une séance du conseil municipal au 1er trimestre 2024. Il sera possible de lui poser toutes les questions durant cet échange.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'exercice 2022 joint à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la CCLST pour l'exercice 2022.

N°DEL-20231121-AFF.DIV-12 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'ancien lycée professionnel de La Chartrie a été cédé à la commune qui a entrepris depuis des travaux d'amélioration de cette structure notamment d'un point de vue énergétique.

A cette fin, l'installation d'un bardage permettant l'isolation extérieure du bâtiment a été entrepris en 2015 et 2016. Depuis la fin du chantier, plusieurs anomalies ont été signalées.

La commune a saisi son assureur, Groupama, pour diligenter une expertise et convenir d'une solution satisfaisante avec l'entreprise ayant réalisé ces travaux.

En l'absence d'accord amiable avec l'entreprise, il convient de s'orienter vers les voies juridictionnelles pour mettre fin à ce différend.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, suite à l'avis de l'assureur de la commune, il est souhaitable d'ester en justice pour trouver une solution à ce dysfonctionnement car des déformations importantes et dangereuses ont été constatées par différentes personnes dont l'assureur et des experts.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de l'autoriser**, ou la Première adjointe au Maire, pour le différend du bâtiment dénommé « La Chartrie » sis 21 avenue François-Mitterrand à Descartes, à tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et/ou judiciaire, pour tout recours tant en première instance qu'en appel ou par voie de cassation, ainsi qu'invoquer la déchéance quadriennale et signer les mémoires et pièces afférentes et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

▪ **de l'autoriser** ou la Première adjointe au Maire à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'Eglise : Monsieur le Maire apporte de nouvelles informations au sujet des travaux de l'Eglise.

A la fin de novembre l'opération de la pose du parapluie sera terminée et permettra de protéger en totalité l'édifice des intempéries. A la date du 21/11/2023 la somme des dépenses pour les travaux s'élève à 559 394,42 euros.

Une réunion sera programmée fin février 2024 réunissant toutes les personnes concernées pour connaître le montant final des travaux et quels seront les travaux engagés.

La convention avec la Fondation du Patrimoine est validée et la signature officielle est déposée à la mairie à 11 heures.

Le camping : Only Camp, prestataire du camping, a fourni des chiffres et l'on constate une perte d'activités en raison de la fermeture de la piscine. Pour 2024 des engagements sont pris notamment pour de nouveaux équipements pour les cyclotouristes, une amélioration pour l'accueil des camping-caristes et relooker la cafétéria. En mai 2024 le grand bassin de la piscine sera ouverte pour les scolaires de Descartes et des environs.

L'Ecole de musique : une réunion a eu lieu avec Mr Gérard Hénault accompagné de son DGS, de Mme Anaïs Gaillard et de 7 maires des communes avoisinantes dont les élèves mineurs et les étudiants fréquentent l'école et représentent 60% des effectifs. Pour une parfaite transparence des chiffres sur une période de 5 ans ont été présentés. A l'avenir, il sera nécessaire de trouver une harmonisation des tarifs.

Festivités de fin d'année:

- *Vendredi 1er décembre : salle du Domino, une conférence sur l'année 1944 est proposée par Mr Labayle dans le cadre des 80 ans de la libération des Descartes*
- *Mardi 5 décembre : cérémonie hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie*
- *Mercredi 6 décembre : Marché de Noël à la salle des fêtes*
- *Vendredi 8 et samedi 9 décembre : téléthon place de la mairie*
- *Mercredi 13 décembre : audition des élèves de l'école de musique*
- *Vendredi 15 décembre : vœux du Maire à la salle des fêtes*
- *Samedi 16 décembre : concert de Noël par l'orchestre harmonie de Descartes à la salle des fêtes*
- *Dimanche 17 décembre : spectacle de Noël à 15 h à la salle des fêtes et organisé par le Comité des Fêtes*

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 Décembre à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie.

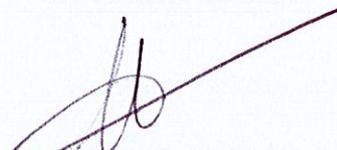
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h35.

OooOooO |

Fait et délibéré à Descartes le 20/12/2023

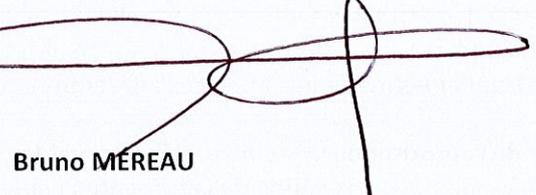
Publié électroniquement le 22/12/2023

La Secrétaire de séance


Chantal GUERLINGER



Le Maire


Bruno MÉREAU